

**Séance ordinaire du 9 mai 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°09052023D03_3

Objet : Affaires foncières et domaniales – conventions de servitude et de mise à disposition entre la commune et ENEDIS portant sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629 sise chemin de Bovet.

Date de la convocation et de l'affichage : le 3 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230509-09052023D03_3-DE
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : BILLARD Roger

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,
 VU le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS.

Rapporteur : Jacques VELTRI, Maire-adjoint en charge des travaux et du patrimoine

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629, attenante au chemin de Bovet.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Implantation d'un poste de transformation en remplacement du transformateur actuel, sur une superficie totale de 9.6 m² ;
- Dépose du poste de transformation actuel à la charge d'ENEDIS ;
- Agrandissement à la charge d'ENEDIS de la plateforme actuelle en enrobé pour déplacement d'un conteneur aérien ;
- Implantation d'un réseau souterrain pour une longueur totale des lignes électriques implantées : 50 mètres linéaires ;
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre linéaire.

L'emprise des travaux impacte la parcelle cadastrée section A n°2629, propriété de la commune et il convient de ce fait d'établir une convention de servitudes entre les parties pour la pose des réseaux souterrains et une convention de mise à disposition d'une emprise de la parcelle, pour l'implantation du transformateur. Ces conventions énoncent les droits de servitudes consenties à ENEDIS et précisent les droits et obligations de la commune, en sa qualité de propriétaire.

A titre d'indemnités, une compensation unique et forfaitaire de 100 € sera versée par ENEDIS à la collectivité pour la pose des réseaux ainsi qu'une compensation unique et forfaitaire de 1000 € pour l'implantation du transformateur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des travaux et après en avoir délibéré

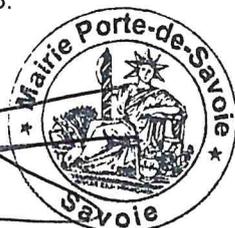
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes et de la convention de mise à disposition proposées par la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages de distribution électrique et l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée section A n°2629,
- **ACCEPTE** le montant des compensations forfaitaires et définitives de 1 100 € versées à titre d'indemnités,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et en particulier les conventions de servitudes et de mise à disposition.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 9 mai 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20230509-09052023D03_3-DE
 Date de télétransmission : 10/05/2023
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Délibération du conseil municipal du 9 mai 2023 n°09052023D03_3